

Arrêté DAJIM n° 06 /2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU le Code de la Propriété Intellectuelle,

VU le Décret n° 2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : dépôt de marque

Délégation de signature est donnée à M. Benjamin SEROR, Directeur Juridique, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur tous les actes administratifs en rapport avec le dépôt des marques de l'Etablissement auprès de l'INPI.

ARTICLE 2 : actes contentieux et pré-contentieux

Délégation de signature est donnée à M. Benjamin SEROR et en cas d'empêchement à Mme Laetitia BERNARDINI-FRICERO, Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- les accusés de réception des demandes adressées à l'établissement
- les réponses aux recours gracieux adressés à l'établissement,
- les observations et mémoires en réponse dans les contentieux administratifs et judiciaires,
- les demandes de certificats de non recours,
- les notes en délibéré,
- les lettres de saisine des avocats,
- les déclarations de constitutions de partie civile,
- les actes de procédures contentieuses, administratives et judiciaires,
- les transmissions et correspondances courantes concernant la Direction Juridique, Institutionnelle et de la Modernisation,
- les accusés de réception des demandes de protections fonctionnelles
- les demandes de pièces complémentaires dans le cadre d'une protection fonctionnelle

et en règle générale, toute correspondance avec les juridictions, administratives et judiciaires et les auxiliaires de justice.

ARTICLE 3 : affaires financières

Délégation de signature est donné à M. Benjamin SEROR et en cas d'empêchement à Mme Laetitia BERNARDINI-FRICERO, pour l'exécution budgétaire du Service Opérationnel C990C101, et porte sur :

- l'engagement financier et juridique des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande),
- la certification du service fait.

ARTICLE 4 : subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 : mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 6 : durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°81/2022 en date du 12 février 2022.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 janvier 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER



Copies :

M. Le Recteur de Région académique, chancelier des Universités
M. le DGS
M. L'Agent Comptable
Mme La DGSA Ressources Humaines et Modernisation
Mme La Directrice des Affaires financières
Intéressé.es